

**Réponse aux questions écrites posées au Conseil de Surveillance
Assemblée Générale 30 avril 2021**

Le Code de commerce prévoit que tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil de Surveillance est tenu de répondre au cours de l'Assemblée générale. Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Elles doivent enfin être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions. L'article L.225-108 al 4 du Code de commerce, dispose que la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée, dès lors qu'elle figure, avant la tenue de l'Assemblée générale, sur le site Internet de la société dans une rubrique prévue à cet effet.

Deux questions écrites ont été posées par Monsieur Alain Balesdent.

La première question portait sur le dividende. Le résultat négatif de 2020 a conduit le Directoire à ne pas proposer de dividende en application de la politique de distribution de notre Groupe. Le Directoire feint cependant d'oublier qu'au titre de 2019 il n'a pas été proposé de dividende malgré un résultat net positif. Le Directoire a donc condamné les actionnaires à la double peine : privés de dividende l'an dernier en raison d'une incertitude future malgré un résultat positif et privés de dividende cette année en raison d'un résultat négatif malgré un résultat positif en additionnant les résultats de 2019 et de 2020. Comment le Directoire entend-il rendre aux actionnaires la part du résultat de 2019 leur revenant ?

Il avait été prévu dans un premier temps de verser un dividende en 2020 au titre de 2019. La chute brutale de l'activité en mars - avril 2020 dans le contexte de la pandémie avait amené Tarkett à finalement supprimer ce dividende

En effet, dès le début du premier confinement, le Groupe s'est concentré à protéger ses flux de trésorerie et préserver un bon niveau de liquidités afin de faire face à un net ralentissement de l'activité. Cette décision, soutenue par la famille Deconinck désireuse de laisser le plus de marge de manœuvre au Groupe pour traverser la crise sanitaire s'inscrivait dans cette démarche et a reçu un accueil favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2020.

Par ailleurs, Tarkett a bénéficié d'un PGE et à ce titre ne peut verser de dividende tant que ce prêt n'est pas remboursé.

Tarkett a démontré une forte résilience en 2020 avec une amélioration de la marge et des flux de trésorerie soutenus. Toutefois, le résultat net a été négatif notamment à la suite des dépréciations d'actifs engendrés par la crise sanitaire. Et c'est pourquoi nous ne versons pas de dividende en 2021 au titre de 2020.

Par ailleurs, l'environnement reste très incertain et volatil et Tarkett est toujours pénalisé par l'absence de reprise dans certains secteurs. Dans ce contexte, la priorité du Groupe reste la protection de ses flux de trésorerie.

La deuxième question portait sur les impôts et taxes (dont l'Impôt sur les sociétés) que la Société a versés à l'Etat français et sur le montant de l'intéressement et la participation des Salariés au titre des exercices 2019 et 2020.

Tarkett s'est acquitté de près de 5 millions d'euros d'impôts et taxes en France en 2019. Les cotisations et charges sociales se sont élevées à environ 20 millions d'euros en France en 2019.

A ce titre et compte tenu des mesures de soutien gouvernementales en France dans le cadre de la pandémie (et notamment le chômage partiel), Tarkett a enregistré une baisse globale des impôts, taxes et cotisations dont il s'acquitte en France au titre de l'année 2020.

Le Groupe a trois entités principales en France, Tarkett SA, Tarkett France et Fieldturf Tarkett, ce qui représente un effectif total de 813 personnes. Les montants versés au titre de l'intéressement et la participation se sont élevés à 0,8 million d'euros en 2019 et à 1,6 million d'euros en 2020.

La troisième question a été posée par Monsieur Benoit Vilte et portait sur la plateforme VOTACCES. Tarkett peut-elle envisager de proposer cette modalité de vote via VOTACESS pour les prochaines assemblées générales ?

C'est en effet 90% des sociétés du CAC 40 qui utilisent la plateforme Votaccess, dont notamment des sociétés avec de grosses bases d'actionnariat individuel telles que L'Oréal, Air Liquide ou encore Orange. Ce n'est par contre plus que 40% des sociétés du SBF 120 qui utilisent la plateforme.

Cette différence s'explique notamment par des raisons budgétaires. Votaccess est en effet une bonne solution mais très coûteuse. Nous avons étudié cette solution en détail, mais le montant de l'investissement au regard du nombre d'actionnaires participant et votant en assemblée générale nous a semblé peu raisonnable pour notre société, qui par ailleurs, dans cet environnement volatil et difficile, fait particulièrement attention à ses dépenses.